

### Article 1: Adhésion

L'adhésion au club signifie l'acceptation du présent règlement. Elle a lieu de préférence en début de saison, mais peut se faire également en cours d'année. L'adhérent devra avoir remis en ligne ou en mains propres un certificat médical confirmant ses aptitudes physiques à la pratique du judo, du Judo-Loisirs ou du Taïso. Le certificat médical pour les mineurs n'est plus obligatoire dans la mesure où vous avez répondu par non à toutes les questions du questionnaire QS Sport. Pour les adultes il est valable trois ans et chaque année il faut avoir répondu par la négative au questionnaire QS Sport. Pour les compétitions, un certificat médical spécifique devra être remis.

Pour les mineurs le club devra disposer de toutes les coordonnées nécessaires pour remplir les formalités auprès de la Fédération et puisse joindre les parents en cas de problème.

### Article 2 : Cotisation

La cotisation est réglée à l'inscription. Elle comprend le prix de la licence, l'assurance et les frais de fonctionnement du club (professeur, déplacements, animation, ...) Elle peut être réglée par un, deux ou trois chèques, datés du jour de l'inscription, qui seront déposés par le trésorier en début de chaque trimestre. Le chèque comportant le paiement de la licence sera débité immédiatement.

Elle n'est pas divisible au prorata du nombre d'entraînements ou des périodes effectuées. Deux séances gratuites sont toutefois conseillées afin de laisser un temps de réflexion au nouvel adhérent.

Il devra alors fournir un certificat médical autorisant la pratique du judo avant le début des essais. Ce même certificat servira ensuite lors de l'inscription définitive.

**TOUTE COTISATION EST DUE POUR LA SAISON EN COURS. Après les cours d'essais, il n'y aura pas de remboursement en cas d'arrêt par le judoka.**

### Article 3 : Equipement

Chaque judoka doit être muni d'un kimono et d'une paire de zooris, tongues ou chaussons ; ils sont obligatoires pour se rendre des vestiaires aux tatamis et des tatamis aux vestiaires. En aucun cas les judokas ne marcheront à l'extérieur du gymnase avec ces zooris, tongues ou chaussons réservés à l'intérieur.

### Article 4 : Règles de bienséance

- La ponctualité est de rigueur : votre retard perturbe le cours. Arriver 10 minutes avant le cours.
- Le judoka salue le shinzen et le professeur en montant et en descendant du tatami.
- Le judoka travaille dans le calme, sans excitation.
- Le judoka demande à son professeur la permission de quitter et de revenir sur le tatami.
- Le professeur se réserve le droit, s'il le juge nécessaire, d'exclure un élève si celui-ci perturbe le cours ou fait état de mauvais esprit ou mauvaise volonté. Il en avertira un membre du bureau ainsi que le parent.
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur montée sur le tatami et à partir de leur sortie. Malgré la surveillance des membres du bureau ou du gardien du gymnase, tout incident ou accident, vol ou dégât matériel hors du cours, est du ressort de la responsabilité civile des parents.
- Il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires

### Article 5: Hygiène

L'hygiène corporelle est indispensable lors du déroulement de l'entraînement. Les judokas montent sur le tatami avec les pieds propres, les ongles des pieds et des mains coupés. Le kimono doit être propre. Les barrettes, élastique avec métal et bijoux sont interdits. EN CAS DE VERRUES, protéger par de l'élastoplaste et une chaussette (si c'est au pied), afin d'éviter toute contamination du tatami et des autres judokas